



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 19
19 octobre 2022

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Armel Serisier
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 12 du 12.10.2022 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 24912359 Orvault Rc 2 / St-Herblain Uf 4 Seniors D3 Masculins groupe F du 16.10.2022

La Commission a reçu les courriels des clubs de Orvault Rc et St-Herblain Uf informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI.

Le score inscrit sur la feuille de match étant de 0 but pour l'équipe 2 du club de Orvault Rc et 1 but pour l'équipe 4 du club de St-Herblain Uf

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Cédric KERJEAN licence n° 2544629523

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 2 du club de Orvault Rc
 - 1 but pour l'équipe 4 du club de St-Herblain Uf
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Orvault Rc et St-Herblain Uf
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 25047506 Donges Fc 3 / St-Joachim Brière Fc 3 Seniors D4 Masculins groupe A du 16.10.2022

Le club de St-Joachim Brière Fc a envoyé un courriel au service d'Urgences et au club de Donges Fc le samedi 15.10.2022 à 11:46 déclarant forfait son équipe.

Considérant que l'article 26.7 des règlements régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,

-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.

Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction n° 09 – PV du 12 mai.2022,

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission constate que :

- Le club de St-Joachim Brière Fc n'a pas appelé le numéro d'urgence pour informer le représentant du District de Football de L.A. du forfait de son équipe
- Le club de St-Joachim Brière Fc n'a pas respecté la procédure d'urgence

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du club de St-Joachim Brière Fc
- Imputer une amende égale au droit d'engagement soit 150 € au club de St-Joachim Brière Fc

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Suite aux 5^e tour de Coupe de France et 4^e tour de Coupe Pays de la Loire, la Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour et fixe les dates.

La Commission félicite St-Fiacre Côteaux Fc pour sa qualification pour le 6^e tour, dernier club de niveau départemental en Loire-Atlantique encore en lice. Sa rencontre de championnat prévue le 16 octobre est en conséquence reportée.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25047277	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Basse Goulaine Ac 4	02.10.2022	A fixer
25047323	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Héric Fc 3	09.10.2022	A fixer
24912645	Sen D3	St Michel Océane Fc 1 / La Bernerie Oca 1	23.10.2022	18.12.2022

Concernant les rencontres fixées au 11 novembre 2022, suite aux demandes reçues par courriel ou via Footclubs, la Commission autorise exceptionnellement le changement de date et rappelle néanmoins aux clubs que cette date est susceptible de concerner une rencontre de l'Équipe de France le même jour dans l'après-midi. Les clubs devront prendre les dispositions pour avancer l'horaire de la rencontre s'il le souhaite mais aucun autre report ne sera accepté.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
24910944	Sen D1	Ste Reine Crossac 1 / Pont-Château Aos	09.10.2022	04.12.2022
24911233	Sen D1	Aigrefeuille As Maine 1 / Machecoul Asr 1	09.10.2022	04.12.2022
24910943	Sen D1	Piriac Turballe Esm 1 / Guérande Madeleine 1	09.10.2022	04.12.2022
24910945	Sen D1	Baule Le Pouliguen Us 2 / St Joachim Fc Brière 1	09.10.2022	04.12.2022
24911036	Sen D1	Plessé Dresny Es 1 / Sucé Jge 1	09.10.2022	04.12.2022
24911145	Sen D1	Fc Côteaux Vignoble 1 / St Mars du Désert Ja 1	09.10.2022	04.12.2022
24911147	Sen D1	Gorges Elan 2 / Vertou Es 1	09.10.2022	04.12.2022
24911237	Sen D1	Coueron Chabossière Fc 1 / Nantes Mellinet 1	09.10.2022	04.12.2022
24911615	Sen D2	Geneston Sud Loire As 1 – Nantes Sud 98 1	09.10.2022	04.12.2022

Par ailleurs, la Commission précise que si de nouvelles rencontres venaient à être reportées par des équipes ayant déjà des matchs remis, les premières dates prévues au calendrier général pour les matchs remis seront utilisées.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

La non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Aucune remarque ou observation à l'issue du dernier week-end n'est à formuler.

5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District,

lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences des 9 et 16 octobre 2022 :

- **541370 AS Maine**
 - Absences de l'éducateur désigné des 2 et 16 octobre 2022 : demande d'explications
- **500041 Nantes La Mellinet**
 - Absence de l'éducateur désigné du 16 octobre 2022 : demande d'explications
- **548227 Guémené FC**
 - Absence de l'éducateur pour le 16 octobre 2022. La Commission prend note de l'absence justifiée.

La Commission demande des explications aux clubs concernés par des absences.

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

. Forfait général

La Commission enregistre le forfait général :

- **Vallet Es 3** : Seniors D5 Masculin groupe G suite à ses 3 forfaits : 02.10.2022 – 09.10.2022 – 16.10.2022

8. Courriels

. AS Nantillais

Des éléments complémentaires sont demandés.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 / Unique	A	502069	St Nazaire Mean 2	FM 24911880	50927.1 16/10/2022
Départemental 4 / Unique	A	560489	St Joachim Fc Briere 3	FM 25047506	52692.1 16/10/2022
Départemental 4 / Unique	G	548100	La Montagne Fc 2	FM 25055058	52915.1 16/10/2022
Départemental 5 / Unique	A	560126	Ste Reine Crossac 4	FM 25147683	56629.1 16/10/2022
Départemental 5 / Unique	F	517367	Heric Fc 3	FM 25047283	52582.1 16/10/2022
Départemental 2 Entreprise / Unique	B	652858	Nantes Business Dec	FM 25096736	54197.1 17/10/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20479531	Match :	50927.1	Départemental 3 / Unique		Groupe A			80
Date :	17/10/2022		16/10/2022	590211 St Nazaire Af 3		-	502069 St Nazaire Mean 2		
Personne :							Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	150,00€
Dossier :	20479532	Match :	52582.1	Départemental 5 / Unique		Groupe F			107
Date :	17/10/2022		16/10/2022	502386 Nantes St Pierre 3		-	517367 Heric Fc 3		
Personne :							Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	130,00€
Dossier :	20479533	Match :	52915.1	Départemental 4 / Unique		Groupe G			94
Date :	17/10/2022		16/10/2022	521399 St Herblain Oc 2		-	548100 La Montagne Fc 2		
Personne :							Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	150,00€
Dossier :	20480437	Match :	54197.1	Départemental 2 Entreprise / Unique		Groupe B			382
Date :	18/10/2022		17/10/2022	602354 Nantes Chu As 1		-	652858 Nantes Business Dec 1		
Personne :							Club :	652858 BUSINESS ET DECISION NANTES FOOT	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	120,00€
Dossier :	20479535	Match :	56629.1	Départemental 5 / Unique		Groupe A			100
Date :	17/10/2022		16/10/2022	560126 Ste Reine Crossac 4		-	528847 St Nazaire Immaculee 3		
Personne :							Club :	560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	130,00€
Dossier :	20479536	Match :	52138.1	Départemental 5 / Unique		Groupe G			103
Date :	17/10/2022		16/10/2022	502518 Vallet Es 3		-	523294 Nantes Fcta 2		
Personne :							Club :	502518 ENT.S. VALLET	
Motif :		3 Forfaits : 02.10.22 - 09.10.22 - 16.10.22					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					19/10/2022	19/10/2022	130,00€
Dossier :	20480715	Match :	50657.1	Départemental 2 / Unique		Groupe A			73
Date :	18/10/2022		16/10/2022	551779 Le Croisic Batz FcCs 1		-	582205 Camoel Presqu Ile Fc 1		
Personne :							Club :	551779 F.C. DE LA COTE SAUVAGE LE CROISIC BATZ/MER	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480717	Match :	50970.1	Départemental 3 / Unique		Groupe B			84
Date :	18/10/2022		16/10/2022	560518 Campbon Ubcc 2		-	521036 Pontchateau St Guill 1		
Personne :							Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€

Dossier :	20480719	Match :	51844.1	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102
Date :	18/10/2022	16/10/2022	501941	La Chapelle Marais F 4	- 540404	Pontchateau Aos 4
Personne :					Club :	501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480721	Match :	51936.1	Départemental 5 / Unique	Groupe D	98
Date :	18/10/2022	16/10/2022	564146	Fc Osmanlisport 2	- 521038	St Aubin Chateaux Us 3
Personne :					Club :	564146 FOOT CLUB OSMANLISPORT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480722	Match :	52134.1	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103
Date :	18/10/2022	16/10/2022	581315	Oudon Couffe Fc 3	- 581794	La Chap. Heulin Fcev 3
Personne :					Club :	581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480723	Match :	52873.1	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90
Date :	18/10/2022	16/10/2022	513122	Sorinieres Elan F 3	- 590304	Vieillevigne Planche 3
Personne :					Club :	513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480724	Match :	52874.1	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90
Date :	18/10/2022	16/10/2022	509427	Nantes Metallo Sc 2	- 545996	Nantes Fc Boboto 1
Personne :					Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480725	Match :	52916.1	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	18/10/2022	16/10/2022	519335	Nant'Est F.C. 2	- 501979	Coueron Chabossiere 3
Personne :					Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480728	Match :	52919.1	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	18/10/2022	16/10/2022	520086	Vigneux Es 3	- 538478	Nantes Portugais Atp 1
Personne :					Club :	520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480764	Match :	54141.1	Départemental 1 Entreprise / Unique	Groupe A	381
Date :	18/10/2022	17/10/2022	651639	Cholet Af Thales Com 1	- 663879	Orvault As C.T.E. 1
Personne :					Club :	651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€
Dossier :	20480765	Match :	54217.1	Départemental 4 / Unique	Groupe F	95
Date :	18/10/2022	16/10/2022	548480	Nantillais As 1	- 516989	Suce Sur Erdre Jge 3
Personne :					Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€

Dossier :	20480766	Match :	54258.1	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	18/10/2022	16/10/2022	581347	Abbaretz Saffre Fc 4	- 521035	Plesse Coudray Os 1	
Personne :						Club :	581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480767	Match :	54324.1	Départemental 5 / Unique	Groupe E	106	
Date :	18/10/2022	16/10/2022	541371	Loireauxence Varades 4	- 551971	Freigne Espoirs 2	
Personne :						Club :	541371 U. S. VARADAISE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480768	Match :	54390.1	Départemental 5 / Unique	Groupe H	104	
Date :	18/10/2022	16/10/2022	513856	St Mars De Coutais 2	- 590304	Vieilleville Planche 4	
Personne :						Club :	513856 ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480812	Match :	56627.1	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100	
Date :	18/10/2022	16/10/2022	544892	Paimboeuf Estuaire 3	- 502394	Herbignac St Cyr 3	
Personne :						Club :	544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€